



NON

AUX VIOLENCES

**PLAN D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE CONTRE
TOUTES LES FORMES
DE VIOLENCE BASÉE
SUR LE GENRE | 2015-2019**



**VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES
MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES
MARIAGES FORCÉS
VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR
VIOLENCES SEXUELLES
ET PROSTITUTION**

La violence basée sur le genre reste une problématique sociétale majeure.

La Belgique s'investit donc dans la lutte contre la violence basée sur le genre depuis de nombreuses années, considérant qu'il s'agit d'un élément clef de l'égalité des femmes et des hommes.

Contexte belge

La lutte contre la violence basée sur le genre revêt un caractère transversal et nécessite une approche intégrale et intégrée. C'est pourquoi, depuis 2001, la Belgique concrétise sa politique en la matière à travers un Plan d'action national (PAN). Depuis, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes élabore, coordonne et assure le suivi et l'évaluation des différents PAN successifs.

Le PAN a pour objectif de mener une politique cohérente et coordonnée où l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions collaborent étroitement pour mettre en œuvre 235 nouvelles mesures de lutte contre la violence basée sur le genre.

Le PAN | 2015-2019

Le nouveau PAN 2015-2019, coordonné sous l'impulsion de Madame Elke Sleurs, Secrétaire d'état en charge de l'Egalité des Chances, s'inscrit dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Par le biais du PAN 2016-2019, nous souhaitons franchir une étape supplémentaire dans l'approche intégrale et intégrée des violences basées sur le genre en harmonisant l'approche policière et judiciaire et l'assistance.

Publics visés ?

Les différentes formes de violence touchent les femmes de manière disproportionnée, mais le PAN accorde également de l'attention aux hommes victimes de violences basées sur le genre.

L'engagement pris par la Belgique à travers ce plan sera de soutenir vigoureusement et mettre pleinement en œuvre les mesures du PAN et de répondre aux difficultés des personnes qui y sont confrontées en tant que victimes, auteurs, témoins ou professionnels.

Priorités

1. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence.

Mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires.

Collecter des données et recherches qualitatives et quantitatives sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence.

Ex. > Lancer de nouvelles études de prévalence sur les expériences en matière de violence physique, psychologique et sexuelle basées sur la méthode de l'étude européenne de l'Agence européenne des droits fondamentaux relative aux violences faites aux femmes.

Coopérer de manière effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures et stratégies mises en place.

2. Prévenir la violence.

Sensibiliser le grand public ou des groupes cibles afin d'encourager la dénonciation de la violence et de promouvoir la prévention de la violence.

Ex. > Organisation de campagnes de sensibilisation concernant la lutte contre le sexisme et les stéréotypes comme une forme de prévention de la violence basée sur le genre.

Éduquer sur l'égalité des femmes et des hommes dès la petite enfance et tout au long de l'enseignement.

Former des professionnels susceptibles de rentrer en contact avec les victimes ou auteurs de violence basée sur le genre.

- Ex. > Mettre à la disposition des professionnels concernés des instruments d'évaluation des risques et des codes de signalement en matière de violences basées sur le genre.**
-

Adapter et renforcer les programmes préventifs d'intervention et de traitement des auteurs.

- Ex. > Dresser un état des lieux des programmes et des places d'hébergement disponibles pour les auteurs (judiciariés et non judiciarisés).**
-

Encourager la participation des secteurs privé et public et des médias notamment à travers l'élaboration de lignes directrices et de normes d'autorégulation.

- Ex. > Inscire la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias dans les recommandations en matière de formation continuée en éducation aux médias.**
-

Priorités

3. Protéger et soutenir les victimes.

Informar les victimes de façon adéquate et accessible.

- Ex. > Lancer de nouvelles études de prévalence sur les expériences en matière de violence physique, psychologique et sexuelle basées sur la méthode de l'étude européenne de l'Agence européenne des droits fondamentaux relative aux violences faites aux femmes.
-

Proposer des services de soutien généraux adaptés afin de faciliter le rétablissement des victimes.

- Ex. > Echanger des informations sur les projets existants, évaluer et lancer des projets-pilotes relatifs aux Family Justice Centers, où les victimes de violences basées sur le genre et de violences domestiques ont accès à un éventail de services policiers, judiciaires et d'assistance nécessaires.
-

Aménager des services de soutien spécialisés et proposer un nombre d'hébergements suffisants et adéquats.

- Ex. > Consolider et rendre l'offre d'assistance existante plus facilement accessible aux migrants victimes de violence basée sur le genre et autres groupes vulnérables, en renforçant ces dispositifs.
-

Étendre l'accessibilité des permanences téléphoniques.

- Ex. > Elargir et/ou rendre accessible les permanences des services d'aide téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
-

Soutenir les victimes
de violence sexuelle.

- Ex. > Mise sur pied d'un projet-pilote 'sexual assault referral centres (SARC)' suite à une étude de faisabilité sur la création en Belgique d'équipes multidisciplinaires travaillant conjointement 24h/24 et 7j/7. Ces centres offriraient aux victimes de violence sexuelle une aide et des soins psycho-médico-sociaux spécialisés et immédiats, et permettraient de recueillir des éléments de preuves.
-

Protéger et soutenir les enfants exposés
à la violence basée sur le genre.

- Ex. > Sensibilisation du monde associatif, des écoles et des professionnels en contact avec des enfants en ce qui concerne la reconnaissance des signaux et l'orientation adéquate des enfants exposés à la violence domestique.
-

Encourager les signalements de faits de violence
y compris par les professionnels.

4. Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection.

Garantir une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée.

Mise en place d'un système d'appréciation et de gestion des risques de la violence basée sur le genre.

- Ex. > Examiner comment suivre de façon optimale les auteurs de violences sexuelles lors de la libération sous conditions, par exemple, en développant un instrument d'évaluation des risques de récidive.
-

Évaluation et amélioration des ordonnances d'urgence d'interdiction, d'injonction ou de protection.

Prévoir des mesure de protection des droits et des intérêts des victimes.

5. Intégrer la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration.

- > Assurer un accompagnement social et médical de qualité au demandeur d'asile vulnérable, ainsi qu'un suivi étroit de la procédure d'asile.
 - > Elaboration de directives en matière de violence intrafamiliale et de violence basée sur le genre (dont les abus sexuels commis par des professionnels) afin de renforcer le code déontologique.
 - > Introduction et financement de mesures d'accompagnement visant à assurer la prévention de violences sexuelles dans les structures d'accueil des demandeurs d'asile, y compris et notamment dans le dispositif des places d'accueil d'urgence.
-

6. Lutter contre la violence sur le plan international.

- > La Belgique continuera de contribuer aux programmes de développement et aux mesures visant à prévenir les violences basées sur le genre, à les réduire et à les rendre punissables. Une attention particulière sera accordée à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles en fuite.
 - > La Belgique soutiendra les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui œuvrent pour la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles, entre autres par une prise en charge intégrée des soins médicaux et psychosociaux, par la réintégration socio-économique des victimes et par une offre de protection et d'hébergement.
 - > La Belgique apportera également son soutien aux initiatives qui contribuent à l'élaboration et à l'application, dans les pays tiers, d'une législation nationale punissant la violence sexuelle et qui encouragent les femmes et les filles à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle.
-

NON

AUX VIOLENCES

Plus d'informations sur le PAN 2015-2019
sur le site de l'Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

<http://igvm-iefh.belgium.be>
